

N° 71111-2020/1-ACTS/DEFE

Date du : 14 août 2020

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

**PJ** : un projet de délibération

### **Historique :**

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 a institué un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces afin d'aider à la sécurisation des locaux à usage commercial qui sont trop souvent la cible d'actes délictueux (cambriolages), entraînant des conséquences en termes de perte d'activité, de coût de remise en état des locaux, de rachat des matériels saccagés et des produits dérobés.

Ce dispositif a fait l'objet d'une première modification par la délibération n° 320-2019/BAPS/DEFE du 9 avril 2019 afin de le simplifier et de l'ouvrir plus largement. Il a été modifié une seconde fois par la délibération n° 48-2019/APS du 29 août 2019 portant mesures de simplification en faveur de la relance économique, afin, notamment de prolonger d'un an son terme, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Contexte :**

Depuis sa date d'entrée en vigueur, le dispositif a permis de financer des équipements et des études de sécurisation des entreprises et notamment :

- les dépenses d'audits ou de diagnostics de sûreté ;
- les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous ;
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme ;
- les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance ;
- les appareils de distribution de tabac sécurisés ;
- les vitrages anti-vandalisme et anti-effraction ;
- les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées ;
- les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques ;

- les bornes, murets, bloc de béton ;
- les systèmes d'éclairage périmétrique ;
- les matériels de renforcement des toitures.

En 2018, la commission s'est réunie 3 fois pour 8 dossiers agréés dont une entreprise pour laquelle la dépense n'a jamais été engagée car elle n'a pas pu justifier du paiement de la facture du prestataire. Par ailleurs, une entreprise a vu son dossier ajourné car, après avis du référent sûreté de la police nationale, l'investissement était insuffisant pour assurer la sécurité des locaux et deux dossiers étaient inéligibles.

En 2019, elle s'est réunie 2 fois et a été consultée à domicile à 12 reprises pour un total de 33 dossiers dont 30 agréés et 3 inéligibles.

A ce jour, pour l'année 2020, la commission a été consultée à domicile 7 fois pour 22 demandes d'aides. Tous les dossiers ont été ou sont en cours d'agrément.

Ainsi, au total, en un peu plus de deux ans, entre mai 2018 et août 2020, 60 entreprises ont pu bénéficier du dispositif pour un montant total d'aides accordées de 24 904 387 CFP. Plusieurs nouveaux dossiers ont en outre été déposés dans les services de la DEFE et seront présentés en commission d'ici la fin de l'année. 7 dossiers ont été refusés car leur activité n'entrait pas dans le champ d'éligibilité du dispositif.

**L'aide moyenne attribuée est de 415 073 F CFP pour un investissement moyen de 830 146 FCP** (l'aide provinciale représente 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un million de francs CFP). Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

#### **Répartition des dossiers agréés en fonction du secteur d'activité :**

La majorité des demandes concerne des commerces d'alimentation générale, d'habillement, des stations-services et des restaurants. La répartition selon le secteur d'activité de l'entreprise est la suivante :

<b>ACTIVITE</b>	<b>Dossiers agréés</b>	<b>Aides accordées F.CFP</b>
Commerce d'alimentation générale	12	4 694 008
Commerces divers (électronique, vente de vélos, sex-shop...)	5	1 319 850
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	5	1 453 108
Pharmacies	4	2 191 106
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (stations-services)	6	1 796 965
Bijouterie	1	1 000 000
Commerce d'habillement	11	5 434 977
Tabac Journaux	1	479 583
Quincaillerie	1	791 129
Commerce de produits cosmétiques	1	442 000
Boucherie	2	754 207
Santé (cabinets médicaux, infirmiers, ...)	3	940 777

Etablissements de restauration	6	2 840 180
Pâtisserie	1	459 676
Matériel informatique	1	306 821
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>24 904 387</b>

(Les données du tableau ci-dessus incluent les 4 dossiers présentés à la commission du mois d'août 2020 dont les montants n'ont pas encore été engagés).

#### Montants des aides accordées :

Année	MONTANT
2018	3 501 624
2019	12 748 994
2020	8 653 769
<b>TOTAL</b>	<b>24 904 387</b>

Pour mémoire, en parallèle du texte de la province Sud, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 21 septembre 2018 la loi de pays n° 2018-16 instituant une réduction d'impôt pour les investissements visant à la protection et à la sécurisation des magasins de commerce de détail.

Sont concernés les commerces d'alimentation générale, supérettes, buralistes, stations-service et vintothèques de moins de 350 m<sup>2</sup>, commercialisant du tabac, du carburant ou de l'alcool.

Le crédit d'impôt est égal à 30 % des investissements réalisés entre 2018 et 2019, déduction faite des subventions publiques perçues. Le montant du crédit d'impôt est plafonné à un million de francs par espace de vente éligible équipé. Ce dispositif s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se clôturera, comme celui de la province Sud, au 31 décembre 2020 inclus.

A ce jour, le service du développement économique de la DEFE continue à recevoir chaque semaine des demandes d'aide à la sécurisation. Plus de la moitié des commerces qui font une demande d'aide ont été victimes d'un ou plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages. En effet, selon les chiffres fournis lors du conseil provincial de la prévention de la délinquance du 20 novembre 2019, en province Sud les atteintes aux biens (dont cambriolages) ont augmenté de 6,61 % en 2019 par rapport à 2018. Cette hausse en province Sud est légèrement supérieure à celle enregistrée sur l'ensemble du territoire (+ 5.7 %). Bien qu'une légère amélioration soit enregistrée en zone gendarmerie, les faits délictuels constatés augmentent en zone police. Les faits 2019 sont supérieurs à 2018 dû à une augmentation des dégradations et des vols simples constatés à l'intérieur des commerces ou des entreprises (+12.6 %). La tendance est descendante de mois en mois sur 2019 avec de moins en moins de faits. On constate que 38 % des faits se situent sur Nouméa.

Une autorisation initiale de 150 000 000 F CFP avait été accordée lors de la création de ce dispositif. A ce jour et depuis la mise en place du dispositif, 23 millions de francs ont déjà été consommés (engagés) auxquels il faut ajouter les dossiers de la commission du mois d'août qui représentent un montant de plus de 1.7 million de francs CFP.

Le total de dossiers ainsi que le montant total des aides attribuées en 2020 devrait dépasser ceux de 2019.

Ainsi, l'utilité de ce dispositif n'est plus à prouver. Il vous est donc proposé de le proroger d'une année, soit une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2021 au lieu du 30 septembre 2020 et une fin du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une demande d'inscription de 30 000 000 F CFP a été faite en ce sens au budget primitif 2021 de la collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.